



Fiche activité

Des armes françaises au Yémen ?

Vidéo



© Amnesty International

Éducation
aux droits humains

AMNESTY
INTERNATIONAL



Sommaire

Des armes françaises au Yémen - Vidéo	3
Activité 1	3
Fiche de compréhension de la vidéo	6
Annexe 1	6
Fiche d'information sur le conflit au Yémen	8
Annexe 2	8
Fiche d'information sur le cadre légal du commerce des armes	10
Annexe 3	10
Glossaire	12
Annexe 4	12
La Déclaration universelle des droits de l'homme - version simplifiée	13
Annexe 5	13

Des armes françaises au Yémen - Vidéo

Activité 1

Objectifs

- Prendre conscience des conséquences du commerce des armes sur les droits humains.
- Identifier les instruments juridiques internationaux du commerce des armes, en prenant l'exemple du conflit au Yémen.



Durée

45 minutes



Public

À partir de 14 ans

De 2 à 30 personnes



Matériel

- La fiche de compréhension de la vidéo (Annexe n°1)
- La fiche d'information sur le conflit au Yémen (Annexe n°2)
- La fiche d'information sur le cadre légal du commerce des armes (annexe n°3)
- Glossaire (Annexe n°4)
- La DUDH – version simplifiée (Annexe n°5)
- Rétroprojecteur



Préparation

- Prenez connaissance de la fiche de compréhension sur le conflit au Yémen (Annexe n°2).
- Prenez connaissance de la fiche d'information sur le cadre légal du commerce des armes (Annexe n°3).
- Imprimez la fiche de compréhension de la vidéo (Annexe n°1), le glossaire (Annexe n°4) et la DUDH en version simplifiée (Annexe n°5) pour chaque personne participante.
- Prenez connaissance du glossaire (Annexe n°4).
- Visionnez la vidéo "Des armes françaises au Yémen ?" d'Amnesty International France (5 minutes).

Déroulement

Nous vous proposons de découper l'animation en trois temps :

Avant le visionnage

1. Expliquez aux personnes participantes que vous allez aborder le commerce des armes. Commencez par leur demander si elles peuvent définir ce qu'est le commerce des armes. En vous appuyant sur le glossaire, expliquez la différence entre le commerce des armes et le trafic d'armes.
2. Expliquez que vous allez prendre l'exemple du conflit au Yémen grâce au visionnage d'une vidéo. D'abord, demandez : que savez-vous de la situation au Yémen ?

En vous appuyant sur les connaissances du groupe et sur la fiche d'information, introduisez le contexte de la guerre au Yémen et l'implication de la France dans la vente d'armes aux forces présentes. Expliquez aux personnes participantes que le contenu de la vidéo aborde des sujets sensibles et donnez-leur la possibilité de ne pas prendre part à l'activité si elles le souhaitent.

Au moment du visionnage

1. Distribuez à chaque personne participante le glossaire et la fiche de compréhension de la vidéo, sur laquelle il est possible de prendre des notes pendant le visionnage.

2. Expliquez que vous allez écouter et voir la vidéo en plusieurs parties (proposition de découpage de la vidéo sur la fiche de compréhension). Après chaque partie, prenez le temps de vous assurer de la bonne compréhension de toutes les personnes : que s'est-il passé ? Qui est intervenu dans ce passage ? Quels sont les éléments qui vous semblent importants ? Pourquoi ?

Variante : le visionnage de la vidéo peut se faire en dehors du temps d'animation, et un temps collectif d'échanges peut être organisé avant l'étape suivante.

Après le visionnage

1. Entamez une discussion : qu'avez-vous ressenti ? Qu'avez-vous appris ? Quels sont les noms de deux instruments juridiques internationaux qui encadrent le commerce des armes (Traité sur le commerce des armes – TCA, et la Position commune européenne) ? Quel est le rôle de la France ?
2. Distribuez à chaque personne participante un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et proposez-leur de la lire individuellement ou en groupe. Demandez-leur ensuite quels sont les droits humains qui ont été bafoués lors du conflit au Yémen et les articles de la DUDH

associés. Reprenez ensemble les articles un par un : les articles 3, 5, 14, 28 pourront notamment être mentionnés.

Clôturer l'activité en demandant au groupe : quelle conclusion peut-on tirer sur l'implication de la France dans ce conflit ? Comment la société peut agir pour alerter et stopper cela ?

Fiche de compréhension de la vidéo

Annexe 1

Créée en 1961, Amnesty International est un mouvement mondial rassemblant plus de 7 millions de personnes qui se battent pour faire respecter l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Amnesty International enquête régulièrement sur le terrain pour rendre compte de situations de violations des droits humains, en recensant et recoupant des témoignages et des preuves. Ces informations entraînent des publications de communiqués et de rapports pour alerter.

Amnesty International mène donc aussi un travail de recherche sur le commerce des armes et ses conséquences sur les droits humains. C'est dans ce contexte qu'une série de vidéos nommée « Eclairage » a été produite par Amnesty International France, 2019, pour éclairer et alerter sur des situations d'atteintes aux droits humains dans le monde.

Résumé de l'épisode « Des armes françaises au Yémen ? »

Le conflit au Yémen qui oppose les rebelles houthis aux forces gouvernementales soutenues par l'Arabie Saoudite s'éternise depuis 2015. Il s'agit de la pire crise humanitaire au monde d'après l'ONU. Mais quelle est l'implication de la France dans ce conflit ? L'enquête que nous avons menée avec l'association Acat démontre qu'il y a un fort risque juridique que les ventes d'armes à la coalition engagée au Yémen soient illégales au regard du droit international.

Il a été prouvé par le média Disclose que des armes de fabrication française sont utilisées au Yémen non seulement pour bombarder des civils mais aussi pour empêcher le ravitaillement en nourriture et en matériel médical. Malgré cela, le débat est absent tant au niveau du gouvernement qu'au niveau de l'opinion publique.

Durée totale d'écoute : 5 minutes et 1 seconde

Lien vers la vidéo « Des armes françaises au Yémen ? » sur la chaîne Youtube d'Amnesty International France : <https://www.youtube.com/watch?v=fqmrYm8AWuc&t=17s>

Lien vers le dossier complet « Quatre vidéos pour comprendre le commerce des armes » sur le site internet d'Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/4-videos-pour-comprendre-le-commerce-des-armes>

Parties du podcast	Temps sur le vidéo	Prise de notes libres
Contexte sur la guerre au Yémen	00 : 00 – 01 : 06	
Un bilan lourd pour les personnes civiles	01 : 06 – 01 : 43	
La France, un pays exportateur d'armes	01 : 43 – 02 : 00	
Le cadre juridique du commerce des armes	02 : 00 – 03 : 35	
Les résultats de l'enquête	03 : 35 – 04 : 16	
La France, responsable et coupable	04 : 16 – 05 : 01	

Fiche d'information sur le conflit au Yémen

Annexe 2

Le 25 mars 2015, une coalition internationale menée par l'Arabie saoudite lançait des frappes aériennes contre le groupe armé des Houthis au Yémen, déclenchant un conflit armé de grande ampleur.

Au cours des cinq années qui ont suivi, le conflit s'est étendu et les combats ont touché la totalité du pays. Des atteintes aux droits humains et des crimes de guerre sont perpétrés dans tout le pays, causant des souffrances insupportables à la population civile. En effet, il est établi que la coalition, menée par l'Arabie Saoudite, a procédé à des dizaines de frappes aériennes disproportionnées et sans distinction, qui ont blessé et tué des civils et détruit ou endommagé des habitations, des hôpitaux, des écoles, des marchés et d'autres infrastructures civiles.

Le Yémen est entré dans une grave crise humanitaire d'origine humaine. Plus de 4 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. En janvier 2022, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) faisait état de plus de 20 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, et plus de 12 millions d'une aide d'urgence. Cette crise humanitaire est aggravée par les attaques détruisant ou endommageant des habitations civiles, des établissements médicaux et des infrastructures civiles.

Sources pour aller plus loin :

- Rapport d'Amnesty International « Released and exiled – Torture, unfair trials and forcible exile of Yemenis under Huthi Rule », publié en mai 2021 :
https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/54379a74-e0bc-483a-b82f-bc025b48504c_Rapport-Amnesty-International-Yemen-Houthis.pdf
- Page avec des questions et réponses d'Amnesty International et d'autres ONG « Plainte relative aux exportations de matériels de guerre d'industriels français dans le cadre du conflit au Yémen », publiée en septembre 2022 :
https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/94fd6103-a9df-44a0-9135-8895a846e3c4_Q%26A+%E2%80%93+Septembre+2022+-+Plainte+relative+aux+exportations+de+mat%C3%A9riels+de+guerre+d%E2%80%99industriels+fran%C3%A7ais.pdf

- Etude mandatée par les ONG Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) et Amnesty International France en mars 2018, intitulée « Etude juridique du Cabinet Ancile : Transfert d'armes de la France dans le cadre du conflit au Yémen » : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fb2bf59b9-cd8e-471f-a689-e8e84f151b17_etude+juridique_cabinet+ancile_transfert+d%27armes+de+la+france+dans+le+cadre+du+conflit+au+y%C3%A9men.pdf

Fiche d'information sur le cadre légal du commerce des armes

Annexe 3

Le marché des armes est essentiellement dans les mains du secteur privé. Des entreprises conçoivent et fabriquent des armes, puis des courtiers ou des négociants les vendent. Ce commerce très juteux a longtemps échappé à toute règle et à tout contrôle. Seuls les États peuvent assurer ce contrôle et cette régulation. Ils le doivent parce qu'ils doivent protéger leurs populations.

Le Traité sur le commerce des armes (TCA)

Après vingt ans de négociations et de pressions de la société civile et d'ONG, les Nations unies l'ont adopté en avril 2013. Il est rentré en vigueur en décembre 2014. Il n'a pas pour but d'interdire la vente et l'utilisation des armes. Il impose des règles strictes pour arrêter la circulation d'armes à destination de pays où l'on sait qu'elles serviraient à commettre ou à faciliter un génocide, des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes internationaux.

Les États signataires doivent réaliser des évaluations objectives sur la situation des pays destinataires des armes, notamment sur l'usage qui sera fait de ces armes, pour que cela ne soit pas contraire aux droits humains.

87 États ont ratifié le TCA, dont cinq des dix principaux exportateurs d'armes (Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni). Les États-Unis, qui est le premier pays exportateur d'armes l'a signé mais pas ratifié, ce qui signifie qu'ils ne l'ont pas encore rejoint. D'autres grands producteurs comme la Chine et la Russie refusent de rejoindre le Traité.

La position commune européenne

La position commune européenne a pour but de faire converger davantage les politiques des États membres en matière de contrôle des exportations d'armements, ce type d'exportations restant in fine un domaine de compétence nationale.

La France a-t-elle une politique de transparence en matière de transferts d'armes ?

En tant que membre de l'UE, la France contribue au rapport annuel de l'UE sur les exportations d'armement de ses États membres. En tant qu'État partie au TCA, la France doit également remettre son rapport annuel au secrétariat du Traité, au plus tard le 31 mai de

chaque année. Enfin, la France participe au Registre des armes classiques des Nations unies, auquel la participation est volontaire, avec plus ou moins de régularité.

Dans cette optique de transparence, le ministère des Armées français doit en parallèle présenter, chaque année avant le 1er juin, un rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armes couvrant l'année précédant sa publication. Il s'agit d'une obligation fixée par la Position commune de l'UE sur les exportations d'armes.

Pour la première fois, en 2018, la France n'a pas remis, à la date imposée, au secrétariat du TCA son rapport annuel sur ses livraisons d'armes en 2017. Elle a répété ce manquement en 2019. Elle n'a pas non plus remis au Parlement, avant le 1er juin 2018, son rapport annuel sur les exportations d'armement couvrant l'année 2017. Et ce pour la seconde fois. Elle a de nouveau manqué à cette obligation en 2019. Il s'agit pourtant d'une obligation fixée par la Loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013.

Sources :

- Page « Ventes d'armes françaises : quelles sont les obligations du gouvernement ? » - Amnesty International France, consultée en juillet 2025 : <https://www.amnesty.fr/focus/ventes-darmes-francaises--quelles-sont-les-obligations>
- Page focus « Le contrôle des armes » - Amnesty International France, consultée en juillet 2025 : <https://www.amnesty.fr/controle-des-armes>
- Page focus « Le traité sur le commerce des armes » - Amnesty International France, consultée en juillet 2025 : <https://www.amnesty.fr/focus/traite-sur-le-commerce-des-armes-tca>

Glossaire

Annexe 4

Crimes de guerre : Les crimes de guerre sont des violations du droit international humanitaire érigées en infraction au titre du droit international. Ils comprennent les homicides volontaires, les attaques visant les personnes civiles, le recours au poison ou à des armes empoisonnées, les homicides ou les mauvais traitements infligés à des prisonniers de guerre et les crimes de violence sexuelle.

Crimes contre l'humanité : Ces crimes sont perpétrés dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre des civiles en temps de paix ou de guerre. Il s'agit d'attaques intentionnelles (commises en connaissance de cause). Ces agissements comprennent les actes de torture, les disparitions forcées, les homicides, l'esclavage, les expulsions et les violences sexuelles ou liées au genre, comme le viol.

Génocide : Cela correspond à certains actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation ou transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, violences sexuelles, persécution, disparition forcée, apartheid et tous autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité ou à la santé physique et mentale, sont constitutifs du génocide.

--

Il n'existe pas de définitions communément acceptées au niveau international du commerce d'armes et du trafic d'armes, mais voici les définitions qu'Amnesty propose :

Commerce des armes : il revient à opérer le transfert de propriété d'armes ou leur contrôle en réalisant par exemple une activité d'exportation, d'importation ou de courtage en conformité avec le droit national et international, comme le traité sur le commerce des armes.

Trafic d'armes : il consiste à transférer des armes en dehors des règles de droit national et international régissant le commerce des armes.

La Déclaration universelle des droits de l'homme - version simplifiée

Annexe 5

Lien vers la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Sur www.amnesty.fr, la version illustrée d'Amnesty International France à retrouver sur la page Focus
- Sur la DUDH : <https://www.amnesty.fr/focus/declaration-universelle-des-droits-de-lhomme>
- Sur le site des Nations Unies : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

 Droits et libertés civils Droit à la vie, droit à la non discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit.e en esclavage.	Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droit
	Article 2	Non-discrimination
	Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
	Article 4	Droit de ne pas être réduit.e en esclavage
	Article 5	Droit de ne pas être soumis.e à la torture
	Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
	Article 7	Égalité devant la loi
	Article 8	Réparation lorsque des droits ont été bafoués
 Droits juridiques Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté.e ou détenu.e arbitrairement.	Article 9	Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires
	Article 10	Droit à un procès équitable
	Article 11	Présomption d'innocence
	Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



Droits sociaux

Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 12	Droits à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
Article 24	Droit au repos et aux loisirs
Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



Droits économiques

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 15	Droit à une nationalité
Article 17	Droit à la propriété
Article 22	Droit à la sécurité sociale
Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



Droits politiques

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 18	Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays



Droits culturels et en matière de solidarité

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
Article 30	Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !